

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 14 mai 2019
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aniko JUNG -
Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Eric MULLER -
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER -
Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés: Mme Stéphanie BAUER (avec procuration à M. Eric MULLER) -
Mme Béatrice GNAEDIG (avec procuration à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-
KELLER) - Mme Simone HARTER (avec procuration à Mme Béatrice SCHNEIDER)
- Mme Elisabeth JAECK (avec procuration à M. Maurice SCHERER) -
M. Gérard MITTELHAEUSER (avec procuration à M. Alain BIETH)

Absent non excusé : M. Alain KEITH

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue les personnes présentes.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 9 avril 2019
3. Approbation du PV de la séance du 30 avril 2019
4. Attribution de subventions aux associations locales pour 2019
5. Prise en charge d'équipements pour la Protection Civile
6. Subvention exceptionnelle à l'association « Aux Pays des Merveilles »
7. Attribution d'une subvention au CCAS
8. Suppression d'un poste faisant suite à la mutation d'un agent communal
9. Dénomination des rues du lotissement « Les Vergers »
10. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
11. Compte-rendu d'activité du contrat de concession de Réseau GDS (Gestionnaire du réseau de Distribution Gaz) pour 2018
12. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme Michèle KAPFER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 9 avril 2019

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 9 avril 2019.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal
à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION
(Mme Aniko JUNG).**

3. Approbation du PV de la séance du 30 avril 2019

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30 avril 2019.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 30 avril 2019.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal
à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Mmes Simone HARTER et Mme Elisabeth JAECK).**

4. Attribution de subventions aux associations locales pour 2019

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER rappelle aux élus que les associations de la commune sont soutenues financièrement par l'octroi d'une subvention annuelle. Il est proposé de reconduire le montant de l'aide accordée aux associations en 2018.

Il est également rappelé que l'OMSCL ne percevra pas de subvention en 2019, tout comme en 2018, en contrepartie de l'acquisition de garnitures prises en charge sur le budget de la commune.

De plus, ne figurent plus dans la liste des bénéficiaires en raison de l'interruption de leurs activités, l'association Artistes en Coulisse, ainsi que l'association du Foyer Saint-Maurice du fait de la cession du foyer à la commune.

Elle soumet à l'assemblée la résolution suivante :

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le budget primitif 2019 et notamment les crédits inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé »,

VU les montants des subventions attribués en 2018,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

USM.....	750 €
AGF Contacts.....	750 €
Pompiers.....	750 €
Entente double M.....	750 €
Club d'échecs	750 €
Le Petit Braquet.....	750 €
Cadre de Vie Embellissement.....	750 €
Chorale Ste Cécile	600 €
Association Départementale de la Protection Civile - Section de Mommenheim	600 €
Run In Mommenheim	600 €
Société d'Aviculture.....	500 €
Association de pêche.....	500 €
Vivre Ensemble.....	500 €
Team Cobra Air Soft.....	500 €
Association Sportive de l'Ecole Elémentaire	500 €

Soit une somme totale de : 9 550 €

- **CHARGE** le Maire de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Prise en charge d'équipements pour la Protection Civile

Rapporteur : M. Francis WOLF

La Protection Civile est une association de bénévoles qui assure des missions de secours, la formation aux premiers secours et des actions d'aide humanitaire et sociale.

Ses membres assurent la sécurité des participants et du public lors de manifestations locales (postes de secours). Ils peuvent également être appelés en renfort des services d'urgence lors de plans de secours d'urgence (plan rouge, plan ORSEC...) et enfin participer au soutien et à l'aide des populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles lors de catastrophes.

M. le Maire souligne l'importance de soutenir l'association et propose de l'aider en finançant l'acquisition de matériel et d'équipements destinés à ses membres pour assurer le bon fonctionnement de la section de Mommenheim.

Le 11 avril 2017, le Conseil Municipal avait décidé de financer du matériel hydraulique. Or, les dépenses ont été prises en charge par la section départementale de la Protection Civile.

En avril 2019, l'association s'est dotée de vestes pour un montant de 1 188,00 € TTC. Aussi, M. le Maire propose que la commune apporte sa contribution financière en versant une subvention d'un montant identique aux frais acquittés.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 188,00 € à l'association Départementale de la Protection Civile destinée à financer l'acquisition de vestes pour équiper les membres de la section de Mommenheim ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 10 du 11 avril 2017 portant sur l'acquisition de matériel hydraulique, pour un montant de 2 171,42 € HT, à destination de l'Amicale de la Protection Civile de Brumath et environs ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à 17 voix POUR
et 1 ABSTENTION (M. Eric MULLER)**

6. Subvention exceptionnelle à l'association « Aux Pays des Merveilles »

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de subvention pour l'ouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles « Aux Pays des Merveilles » qui est localisée au 40 rue du Général Leclerc à Mommenheim.

L'association qui a été créée le 16 octobre 2018 sollicite un soutien pour financer l'acquisition de meubles, d'électroménagers, ainsi que des jeux et du matériel éducatif, afin de proposer des activités adaptées à l'âge des enfants accueillis par la structure.

Mme Béatrice SCHNEIDER rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération du 7 juillet 2015, a fixé à 3 000,00 € le montant forfaitaire et unique de la subvention versée à chaque structure de petite enfance de type associative qui s'implante dans la commune.

La structure aurait dû démarrer son activité en 2015 sous l'égide de l'association « L'Amaryllis », mais n'a jamais vu le jour en raison d'un changement de direction. La subvention qui lui avait été attribuée a été restituée.

Mme Caroline KIEFFER souhaiterait visiter les lieux. Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER prendra l'attache de Mme Fatima BOULAUD, présidente de l'association, afin d'organiser une visite et propose par la même occasion de rencontrer les autres structures de petite enfance implantées à Mommenheim.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € pour l'ouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles « Aux Pays des Merveilles » située 40 rue du Général Leclerc à Mommenheim ;
- **DIT** que la présente subvention, unique et forfaitaire, sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Attribution d'une subvention au CCAS

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant de la subvention à allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim pour couvrir ses frais de fonctionnement.

En effet, les membres du CCAS réunis le 4 avril dernier pour la validation des comptes et la préparation budgétaire 2019 ont constaté des recettes peu conséquentes en 2019.

Au vu de l'examen du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, il apparaît qu'une subvention communale de 1 300,00 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2019 du CCAS.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 300,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim au titre de l'année 2019 ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Suppression d'un poste faisant suite à une mutation

Rapporteur : M. Francis WOLF

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Mommenheim d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la Commune de Mommenheim ont conclu, en date du 26 janvier 2018 et pour une durée de trois ans, une convention modifiée par avenant daté du 2 avril 2019 pour la mise à disposition :

- d'un agent communautaire du cadre d'emploi des attachés, à hauteur de 100 % de son temps de travail à compter du 15 janvier 2018 ;
- d'un agent communautaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à hauteur de 100 % de son temps de travail à compter du 21 mai 2018 ;
- d'un agent communautaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à hauteur de 100 % de son temps de travail à compter du 1^{er} mars 2019.

Ce choix de mode de gestion du personnel conduit à modifier le tableau des effectifs propres à la commune.

Considérant le tableau des effectifs modifié par le Conseil Municipal le 10 juillet 2018,

Considérant la nécessité de supprimer dans ses effectifs :

- un emploi d'agent technique de grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et du cadre d'emploi des adjoints techniques,

en raison du recrutement et de la mise à disposition d'un agent communautaire faisant suite à la mutation d'un agent communal.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 février 2019 ;

La suppression d'un emploi d'agent technique correspondant au cadre d'emplois et au grade des adjoints techniques à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2018 :

Emplois de la filière technique :

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Dénomination des rues du lotissement « Les Vergers »

Rapporteur : M. Francis WOLF

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil Municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Afin de donner une cohérence à l'ensemble du système viaire du nouveau lotissement « Les Vergers », de souligner le caractère naturel et boisé du lieu et de profiter de la proximité physique et sémantique de la rue des Vergers et de l'impasse des Jardins, M. le Maire propose de dénommer les voies du lotissement « Les Vergers » sur le thème des oiseaux.

Des propositions ont été faites en commission des Travaux qui s'est tenue le 4 mars 2019 et le choix s'est porté sur :

- « rue des Vergers » : concerne la « Voie B » traversante qui part de l'accès principal qui porte déjà le nom de « rue des Vergers »,
- « rue des Cigognes » : concerne la 1^{ère} voie située à gauche de l'entrée du lotissement à partir de la rue des Vergers et qui forme une boucle en passant par les « Voies G, E et F »,
- « rue des Mésanges » : concerne les Voies A et D perpendiculaires à la rue des Vergers et qui forment un croisement au centre du lotissement,
- « rue des Pinsons » : concerne la « Voie H » transversale qui relie la rue des Cigognes à la rue des Mésanges et qui est parallèle à la rue des Vergers,
- « rue des Hirondelles » : concerne la 1^{ère} voie (« Voie C ») située à droite de l'entrée du lotissement à partir de la rue des Vergers et qui forme une boucle pour faire la jonction au bout de la rue des Vergers.

Ainsi, il est proposé de retenir ces dénominations et leur localisation selon le plan annexé à la présente délibération.

M. le Maire rappelle que le secteur « Les Vergers » a fait l'objet de compensations environnementales et que les espaces naturels sont entretenus par la commune.

M. Joseph KUHN s'interroge quant à l'évolution du centre-village, notamment du fait de la transformation des corps de ferme qui pourraient intervenir après cessation des exploitations. Les lotisseurs auront à se conformer aux dispositions limitatives instaurées par le Plan Local d'Urbanisme.

Mme Caroline KIEFFER demande si tous les lots ont trouvé acquéreurs. M. le Maire répond par l'affirmative, sauf changements de dernière minute.

M. le Maire informe l'assemblée que la 2^{ème} phase du lotissement devrait être opérationnelle d'ici 2 ans, car le permis de lotir sera déposé avant fin d'année 2019. La mise en œuvre de la 3^{ème} phase nécessitera au préalable la modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet de reclasser la zone IIAU en IAU.

Au vu de ces éléments, M. Jean-Luc GWISS fait observer que la dernière partie de la rue des Hirondelles, qui forme un angle au bout de la rue des Vergers, aurait un intérêt à être renommée sachant que le lotissement sera prolongé à ce niveau en partie supérieure.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de noms attribués aux voies communales du lotissement « Les Vergers » en « rue des Vergers », « rue des Cigognes », « rue des Hirondelles », « rue des Mésanges » et « rue des Pinsons », comme présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. Francis WOLF

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, au titre de la compétence communale sur le réseau d'assainissement.

Le rapport de l'exercice 2018 comporte des données sur la répartition des abonnés, ainsi que sur les tarifs de l'assainissement communal. Le SDEA s'illustre plus particulièrement en 2018 autour de 3 grands axes ; proximité, excellence et développement durable.

Le rapport présente les chiffres clés se rapportant au territoire Centre Nord du SDEA qui regroupe 9 communes et représente 2 602 abonnés et un volume global de 277 123 m³ assainis correspondant à 107 m³ assainis par an et par abonné.

En 2018, la station d'épuration a desservi 6 246 habitants et a par conséquent dépassé sa capacité qui est de 6 000 habitants et de 5 427 m³ par jour. 72,3 km de réseaux communaux et 25,8 km de réseaux intercommunaux sont enregistrés sur le périmètre de Mommenheim, ainsi que 1 917 bouches d'égout nécessitant un entretien régulier en évolution constante ; 144 tonnes de sables extraits du réseau, 11,2 km de réseaux curés, 3 224 bouches d'égout vidangées et 18 interventions préventives ou curatives sur station de pompage.

Il est aussi à relever que les phénomènes orageux de coulée de boue de mai à juin 2018 ont généré une activité importante en période ouvrée et en permanence.

99 % des foyers sont raccordés aux réseaux de collecte des eaux usées.

Le tarif moyen de l'assainissement sur le territoire se situe à 1,94 € TTC par m³, alors qu'à Mommenheim, il est de 1,90 € TTC par m³ en 2018. La convergence des tarifs est programmée à l'horizon 2021, l'objectif étant d'atteindre un tarif de 1,89 € TTC par m³.

En 2018, le coût des investissements dépassent le million d'euros compte tenu des travaux de mise en place d'un bassin de pollution d'un volume utile de 1 100 m³ en aval de la commune de Minversheim. Ce projet est destiné à limiter les déversements par temps de pluie et à améliorer la protection du milieu naturel.

Les principales interventions réalisées en 2018 sur les ouvrages concernent les adaptations de la station d'épuration de Mommenheim et le renouvellement des automatismes des filières eau et boue de la station.

Pour conclure, il y a lieu de souligner les bons indicateurs en termes de conformité et de performance des équipements d'épuration et de rejets au milieu naturel, dont les taux dépassent les 100 %. Malgré les contraintes réglementaires accrues, la station d'épuration est en capacité technique d'assurer les niveaux de traitement requis.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif communal.

11. Compte-rendu d'activité de la concession de Réseau GDS (Gestionnaire du réseau de Distribution Gaz) pour 2018

Rapporteur : M. Francis WOLF

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel 2018 (période du 01/10/2017 au 30/09/2018) de Réseaux Gaz naturel De Strasbourg (R-GDS), concessionnaire du réseau de distribution du gaz.

Le contrat de concession a été signé le 12 octobre 1995 et arrivera à échéance le 30 juin 2025.

En 2018, 11 347 MWh ont été acheminés sur le réseau et le nombre de points de consommation est passé de 369 à 405. La longueur du réseau a été augmenté en 2017 de 513 mètres dans les rues des Ardennes et des Pyrénées, ainsi que dans la route de Brumath, passant à un total de 10 018 mètres dans la commune.

L'âge moyen du réseau sur l'ensemble de la commune est de 15 ans.

R-GDS n'a pas réalisé de travaux réseaux sur la commune au cours de l'exercice écoulé, mais prévoit des travaux d'extension dans le lotissement Les Vergers et dans la rue des Romains.

Durant l'année 2018, R-GDS a investi 21 325,77 €, majoritairement consacrés au développement de branchements.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 de Réseau GDS, concessionnaire du réseau de distribution du gaz.

12. Divers

- La Préfecture a délivré une autorisation temporaire pour le prélèvement d'eau en rivière à des fins d'irrigation au profit du Syndicat des Irrigants du Ried du Sud. Un seul exploitant agricole est concerné par cette mesure sur Mommenheim.
- M. le Maire remercie les personnes inscrites au bureau de vote pour les élections européennes du dimanche 26 mai 2019. Par mesure d'économie, Mme Béatrice SCHNEIDER propose que les nouvelles cartes d'électeurs soient distribuées par les membres du Conseil Municipal, mais compte-tenu des problématiques soulevées (délais, accès aux immeubles collectifs, connaissance des résidents, distribution de documents officiels...), il est décidé de ne pas donner suite et d'opter pour l'envoi par voie postale. M. le Maire rappelle succinctement le processus de vote et précise que l'urne est à manipuler avec une attention particulière, afin de faciliter la comptabilisation des votes.
- Dans le cadre de la « Rock'n'Run » du samedi 29 juin 2019, les personnes intéressées voudront bien se manifester rapidement auprès de M. le Maire, afin de confirmer leur inscription dans le groupe du Conseil Municipal et des élus de Vimbuch, dont le départ est fixé à 10h45 pour la marche du terroir de 12 km.
- M. Alain BIETH rappelle que le 25 mai prochain à 19h00 aura lieu la soirée des bénévoles.
- M. Eric MULLER rappelle que ce même jour de 9h00 à 12h00 aura lieu la collecte de vêtements organisée par le CCAS de Mommenheim au profit du Foyer des Jeunes à Strasbourg et de la Boutique Solidaire à Dettwiller.
- M. Joseph KUHN annonce la mise en place de la décoration estivale la semaine prochaine par les bénévoles de l'association « Cadre de vie – Embellissement ». Le domaine agricole sera mis à l'honneur au rond-point de Brumath et des silhouettes féminines en lien avec la coupe du monde de foot féminine 2019 seront visibles au niveau du feu rouge situé rue du Général Leclerc.
- M. Joseph KUHN souhaite des précisions concernant la mise en place du contrôle de vitesse dans la rue de la Tuilerie. M. le Maire rappelle qu'une réunion publique d'information aura lieu jeudi 16 mai à 19h00 à ce sujet. Seront abordées l'analyse relative aux mesures de la vitesse, ainsi que les propositions concernant les mesures de régulation à prendre. L'objectif est de régler définitivement le problème de stationnement sauvage sur les trottoirs pour sécuriser les piétons, sachant qu'une cinquantaine d'enfants réside dans le lotissement de la Tuilerie.
- M. Jeannot KLEIN ajoute avoir déjà signalé que cette problématique de vitesse non respectée se pose également dans la rue du Moulin en direction de Waltenheim-Sur-Zorn. Ce point sera étudié lors de la prochaine commission Sécurité.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21h45.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF